

COMMUNE DE MOUTIERS-les-MAUXFAITS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

VENDEE

Arrondissement

LES SABLES D'OLONNE

MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

SEANCE DU 29 OCTOBRE A 20h30

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
De Présents : 15
De Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME, Maire

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- ESTEBE -
MOUSSION --BERTOLANI – GUILLOTEAU – BOCQUIER - BREC-
BUSSONNIERE- CHARRIER -CHAUVET– NOIRTAULT – PAINOT -
RENAUD et SACHOT

ABSENTS : Mmes M. GRELIER – SICOT-DELAVERGNE et
CHEVOLLEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOCQUIER

Objet : Attribution de travaux - n° 2020-08-01

Considérant les travaux projetés de réalisation d'un parking pour le personnel de l'accueil périscolaire, afin de désengorger le parking devant l'école,

Considérant l'aménagement des accès à la Maison des Projets,

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la consultation d'entreprises et propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE, comme suit :

- Aménagement du parking accueil de loisirs : 8 290.95 euros hors taxes
- Réalisation des accès de la Maison des Projets : 8 838 euros hors taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les offres de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux, ci-dessus, et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Objet : Location de l'atelier technique - n° 2020-08-02

Monsieur le Maire présente la demande d'une jeune entreprise recherchant un local sur Moutiers et propose au conseil municipal de louer une partie disponible du local technique, d'une surface de 60 m², pour permettre à cette entreprise de démarrer son activité sur Moutiers dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal,

Considérant que le local du service technique n'est pas totalement occupé

Considérant que la commune doit favoriser le démarrage et l'implantation des entreprises sur Moutiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour louer un local de 60 m² dans le bâtiment du service technique à la Sté CAPONA représentée par Mme Solène BECHIEAU pour lui permettre d'exercer une activité de stockage et conditionnement.
- Décide de finaliser la location par un bail de courte durée dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Fixe le loyer à la somme de 300 euros par mois.
- Autorise le Maire à signer le bail.

Objet : Avenant à la convention de transport scolaire
- n° 2020-08-03

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région pays de Loire et la commune de Moutiers les Mauxfaits, organisatrice de second rang pour les transports scolaires,

Considérant l'avenant n° 2 à la convention prévoyant une indemnisation des organisateurs secondaires de leurs frais de gestion, à hauteur de 15 euros par élève et par an, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, pour les frais de gestion. Ainsi qu'une indemnisation au titre de l'année 2019-2020 pour les élèves inscrits au 3^e trimestre 2019 à hauteur de 7 euros pour un élève du primaire et 10 euros pour un élève de secondaire,

Monsieur le Maire au conseil municipal son avis sur cet avenant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve les termes et modalités de l'avenant n° 2 proposé par la Région,
Autorise Monsieur le Maire à le signer**

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel adhésion à la démarche de consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en vue d'une adhésion au contrat groupe.
n° 2020-08-04

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

Objet : Subvention à l'Association des Maires des Alpes Maritimes
n° 2020-08-05

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'association des Maires des Alpes Maritimes, pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée par les inondations destructrices du 2 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de 500 euros à l'association des maires des Alpes Maritimes. Les fonds récoltés sont immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'opération « Petite Distrib »
- n° 2020-08-06

Monsieur le Maire expose les modalités de l'opération « Petite Distrib » que l'association des professionnels « Essor Moutierrois » a projeté avec l'assistance de la Chambre de commerce et d'Industrie et le soutien de la commune.

Le concept vise à fidéliser la clientèle avec des promotions et des offres fidélité. Le réseau « Petite distrib » s'étend déjà sur plusieurs communes de Vendée avec un outil numérique qui permet aux détenteurs de la carte de l'utiliser dans tous les commerces et toutes les communes concernés. Le projet moutierrois prévoit

le lancement de l'opération, en cette fin d'année, avec un déploiement de 1000 cartes et l'adhésion d'un maximum de professionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette opération doit être réalisée dès que possible pour favoriser le soutien au commerce de proximité dans un contexte économiquement compliqué,

Décide d'apporter son soutien à l'association « Essor Moutierrois » pour l'opération « Petite Distrib » et vote une subvention de 1500 euros en faveur de l'association.

Objet : Décision modificative N° 3

- n° 2020-08-07

Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes budgétaires du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement / dépenses

Article 60623 - alimentation : - 2 942.00 euros

Article 66111 - intérêts des emprunts : + 1700.00 euros

Article 673 - titres annulés : + 1 242.00 euros

Section d'investissement / dépenses

Article 202 Révision du PLU : + 55 euros

Article 1641 Emprunt : + 5 240.00 euros

Article 21318 op. 15 : - 5 295.00 euros

Objet : Avenant au marché de travaux de la mairie

- n° 2020-08-08

Monsieur le maire donne lecture du projet d'avenant n° 1 au lot Métallerie avec l'entreprise BOCQUIER. Une finition de la mains-courante avec une découpe au laser intégrant le logo de la commune a été proposée par l'Architecte.

Cette conception implique une plus-value de 1926 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant avec une plus-value de 1926 euros hors taxes et autorise le Maire à le signer.